

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**PRESENTS:** Mr DUFOUR - Mr DEGUERRY- Mme BERTRAND- Mr BARBOSA- Mr SOUNY- Mme GRANDCLEMENT- Mme MARRER - Mme TONDEREAU- Mr JOURDE- Mme GAUTHIER  
Mme GIRAUD-GUIGUES-Mme CHENOT- Mr GUYENNOT - Mr NOBLET - Mme RAMEY- Mme FERRY- Mr MASCIOTRA- Mr BAYRAM

**EXCUSES :** Mr JANTON- Mr ARDUINI

**ABSENT :** Mr INIGO

**PROCURATION :** Melle VUAILLAT à Mr DUFOUR

Mr GUYENNOT est élu Secrétaire de Séance.

Mr le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Garantie financière sollicitée par Semcoda pour l'espace santé Mont Royal**

Mr DUFOUR informe que la SEMCODA sollicite la garantie financière totale du prêt qu'elle a contracté pour la construction de la maison de santé, rue de Brolliati, uniquement la partie professionnelle. Certains locaux ont été vendus (pharmacie), d'autres sont loués. Le financement de ce programme est assuré par un prêt, sollicité auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI), selon les caractéristiques suivantes :  
Montant : 643 000€- durée : 25 ans- taux fixe : 1.25%

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**2) Cession des bâtiments 78 et 80 rue des Savoies**

Mr DUFOUR précise que la municipalité détient avec celle de Nantua (70% MLC-30% Nantua) les bâtiments situés 78 et 80 rue des Savoies (commune de Nantua). Les locaux sont dans un état dégradé mais la SCI2P a formulé une proposition d'achat pour rénover les 2 bâtiments et faire des logements. La somme globale pour les 2 bâtiments est de 50 000€.

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**3) Acquisition parcelle B 161 rue du Maquis**

Mr DUFOUR avise que la municipalité souhaite acquérir la parcelle B161 rue du Maquis qui appartient aux consorts Tissot-Beaupère. C'est une parcelle de 11 945m<sup>2</sup>. Le prix d'achat est de 3500€

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### 4) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut Bugey

Mr BARBOSA notifie que le comité syndical du SIIF s'est réuni le 5 juillet dernier. Il a décidé la dissolution du SIIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément aux dispositions de l'article L5212.33 du CGCT, les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'accord du conseil municipal sera réputé acquis.

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### 5) Modification des statuts de Haut Bugey Agglomération

Mr DEGUERRY rapporte que le conseil communautaire, dans sa séance du 18 juillet dernier, a délibéré dans le sens d'une modification des statuts, avec la prise de compétence « *participation à l'aménagement et à la gestion de sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche* »  
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### 6) Convention de gestion avec Haut Bugey Agglomération pour le Pré Cadgène

Mr DEGUERRY rappelle que dans le cadre de ses compétences, l'ex-Communauté de Communes du Lac de Nantua entretenait le Pré Cadgène. Lors de la fusion des 4 ex-Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Haut-Bugey Agglomération a poursuivi cet entretien. Ainsi, HBA est propriétaire des parcelles cadastrales B n°134, B n°65 et n°56 situées au lieu-dit Pré Cadgène situées sur la commune de Nantua.

Afin d'assurer l'entretien de cet espace, il est convenu, entre Haut-Bugey Agglomération, la commune de Montréal-la-Cluse, et la commune de Nantua des modalités recensées dans la convention.

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### 7) Admission en non valeur budget général

Mr DUFOUR informe qu'à la demande du trésor public, il convient de délibérer sur une admission en non valeur pour un montant total de 144.22€

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

#### 8) Créances éteintes budget général

Mr DUFOUR précise que dans le cadre d'une procédure de surendettement et effacement de dettes, il convient de délibérer sur une extinction de créances de 141.72€

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## EDUCATION-ENFANCE

### **9) Prévention spécialisée : convention avec le conseil départemental pour la période 2019-2021**

Mme GRANDCLEMENT informe que Mme LUGA-GIRAUD, vice-présidente du CD01 chargée des affaires sociales, a fait passer à la mairie de Montréal la Cluse le projet de convention pour la période 2019-2021. La convention proposée par le département, intègre la nécessité d'une communication élargie vers les communes.

L'annexe financière à la convention prévoit une baisse de la participation de notre territoire puisque le temps octroyé passe à 0.88 ETP (au lieu de 1 ETP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Sous réserve de confirmation la population INSEE de chaque commune, le montant par habitant passe de 0.94€/habitant en 2018, à 0.88€ en 2019 et 0.83€ en 2020.

<b>Pour : 18 (Mr Deguerry ne prend pas part au vote)</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
--	-----------------	---------------------

### **10) Prévention spécialisée : convention avec les communes relative à la répartition des coûts pour la période 2019-2021**

Mme GRANDCLEMENT rappelle que le département finance 75% de cette action et le territoire, dans son ensemble, contribue à 25%. La commune de Montréal la Cluse a été désignée structure porteuse pour le compte des 21 communes. Elle conventionne directement avec le département, verse la participation globale et sollicite la part des vingt autres communes. La convention en prévoit les modalités

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **11) Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec l'ASML football**

Mme GRANDCLEMENT détaille les modalités de la mise à disposition de l'éducateur sportif portant sur une durée annuelle de 563 heures au minimum, décomposées ainsi :

1- Accueil de loisirs sans hébergement

- 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances scolaires : 3 semaines à 55h= 165

- 2 semaines sur 3 pendant le mois de juillet : 2 semaines à 55h= 110h

2 - pause méridienne (11h30-13h30) en temps scolaire au groupe scolaire primaire

- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les 36 semaines d'école

La commune de Montréal la Cluse s'engage à rembourser à l'association ASML Football les salaires et accessoires de salaires, charges salariales afférentes à la rémunération de l'éducateur sportif, pendant la durée de la convention, sur présentation d'une facture trimestrielle

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

## ENVIRONNEMENT

### **12) Forêt : programme coupe de bois 2020**

Mr BARBOSA explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il appartient la commune de délibérer

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **13) Convention de transfert et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec le SIEA**

Mr BARBOSA rapporte que ce dispositif de CEE a été introduit en 2005 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus : principalement le bâtiment mais aussi la petite et moyenne industrie, l'agriculture et les transports. Les collectivités sont particulièrement concernées car elles consomment de l'énergie via leur propre patrimoine. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie : les fournisseurs d'énergie doivent en effet promouvoir les investissements économes en énergie et sont ainsi susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac) correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie. Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générés par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire. Les collectivités peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine. Elles peuvent détenir des CEE dans la perspective de les céder aux vendeurs d'énergie (appelés « obligés ») moyennant une contrepartie financière, et sont dénommées à ce titre « éligibles ». Le SIEA propose de collecter et valoriser des CEE issus d'opérations réalisées. Il s'engage à restituer ensuite le produit de la valorisation obtenu déduit des frais de gestion.

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Modification du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de logement social pour intégration des communes de l'ex-CCPH**

**Visite EHPAD de Nantua suite aux travaux : mardi 15/10 à 14h30**

**Retour sur les manifestations de septembre : forum des associations, inauguration city stade, repas partagé...**

**Prochain CM : lundi 4 novembre**

**Date des élections municipales : 15 et 22 mars 2020**

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30**

**Le Maire**

**Patrick DUFOUR**

